Informations générales du pétitionnaire

Dénomination sociale : S.A.S.U. à capital variable HOLOMORPHE / Capital social : 100 euros

Adresse du siège social: 31 Avenue de Ségur - ABC LIV Ségur - 75007 Paris / Siret: 88363255600014

Registre du commerce et des sociétés : R.C.S. PARIS - Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

Activités: Commerce de gros de produits chimiques - Edition de logiciels applicatifs / Code NAF: 4675Z

Numero TVA intracommunataire: FR06883632556 / Président: Monsieur Jason ALOYAU / Date d'immatriculation: 26 Mai 2020

Contact du pétitionnaire

Personne à contacter	Adresse du siège social	Téléphone	Email
Monsieur Jason ALOYAU	31 Avenue de Ségur 75007 Paris	07.49.16.33.29	jason.aloyau@outlook.fr

Destinataire

Bureau des réseaux électriques et de la réglementation de l'énergie Direction générale de l'énergie et du climat Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer Tour Séquoia 92055 La Défense Cedex

Objet

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en utilisant l'énergie potentielle de pesanteur avec une machine gravitationnelle

Message

Bonjour,

Vu les articles L311-5 à L311-9 du code de l'énergie concernant l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, Vu les articles R311-1 à R311-11-1 du code de l'énergie concernant l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Conformément à l'article R311-5 du code de l'énergie, cette demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en utilisant l'énergie potentielle de pesanteur avec une machine gravitationnelle est adressée au ministre chargé de l'énergie par le pétitionnaire en un seul exemplaire.

Les informations nécessaires à l'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en utilisant l'énergie potentielle de pesanteur avec une machine gravitationnelle sont détaillées ci-après.

Note précisant les capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire

Capacités techniques

Le pétitionnaire exécute seul ses travaux, et éventuellement en compagnie de ses éventuels partenaires.

Après, le pétitionnaire posséde en général les moyens matériels suivants pour effectuer ses travaux :

- Un ordinateur portable équipé de plusieurs logiciels applicatifs spécifiques pour l'ingénierie.
- Un diable de manutention pouvant supporter une charge de 250 kilogrammes équipé de roues increvables.
 - Une cantine métallique de 100 centimètres pouvant être installée sur un diable de manutention.
 - Une perceuse pour percer des matériaux et visser des vis.
 - Une scie sauteuse pour couper des matérieux (bois, métal ...).
 - Plusieurs forêts pour le perçage de différents types de matériaux (bois, métal ...).
 - Plusieurs clés plates.
 - Plusieurs clés à douille.
 - Plusieurs embouts de vissage.
 - Plusieurs clés Allen.
 - Plusieurs palettes de manutention.
 - Plusieurs rallonges électriques.
 - Un mètre.
 - Plusieurs cordes de manutention.

Capacités économiques

L'immatriculation du pétitionnaire date depuis le 26 mai 2020. Durant l'année 2020 et l'année 2021, le pétitionnaire n'a pas réalisé de chiffre d'affaires.

Capacités financières

Le pétitionnaire finance ses projets en utilisant les moyens financiers suivants :

- Ses fonds propres.
- Les apports en compte courant d'associé.
 - Les apports en nature.
- Les prêts bancaires octroyés auprès d'établissements financiers.
 - Les subventions d'investissement.
 - Les subventions d'exploitation.

Caractéristiques principales de l'installation de production

Capacité de production

La capacité de production d'électricité de cette installation est égale à dix kilowatts.

Energies primaires

Les énergies primaires de cette installation de production d'électricité sont les suivantes :

- Energie électrique provenant de batteries électriques pour amorcer un moteur électrique.
- Energie potentielle de pesanteur provenant d'un volant d'inertie dont sa masse est complètement répartie sur son extrémité et son

axe de rotation est perpendiculaire au champ de pesanteur.

Technique de production utilisée

La technique de production d'électricité utilisée par cette installation se base sur la création d'une machine gravitationnelle extrayant de l'énergie potentielle de pesanteur dû aux dimensionnements spécifiques de son volant d'inertie.

Après, cette machine gravitationnelle est composée des éléments suivants :

- Une batterie électrique.
- Un moteur électrique.
- Un volant d'inertie.
- Un générateur électrique.
 - Un socle.
 - Plusieurs poulies.
 - Plusieurs courroies.
- Plusieurs paliers à roulements à billes.
- Plusieurs équipements électriques (interrupteurs, disjoncteur, régulateur ...).
- Plusieurs équipements mécaniques (tige filetée, rondelles, écrous, vis ...).

Puis, cette machine gravitationnelle est construite en suivant les idées publiées par les inventions tombées dans le domaine public qui sont les suivantes :

- Brevet FR2717240A1 intitulé "Dispositif de transmission d'énergie gravitationnelle à un système de production d'énergie mécanique ou électrique" dont l'inventeur est Poirier Gerard François Pierre.
- Brevet FR2461125A1 intitulé "Moteur gravitationnel produisant de l'énergie en utilisant des poids déséquilibrés glissant sur des supports radiaux pour créer un mouvement rotatif perpétuel" dont l'inventeur est Piens Marc.
 - Brevet WO1982004174A2 intitulé "Mouvement perpétuel" dont l'inventeur est Johann dit Jean Schyns.
 - Brevet US3625089A intitulé "Appareil à roue gravitationnelle" dont l'inventeur est Edward Rutkove.

Ensuite, cette machine gravitationnelle suit la théorie de Lawrence Chun Ning Tseung, la loi de la conservation de l'énergie et la théorie sur l'énergie mécanique du pendule simple.

De plus, il y a plusieurs dessins de cette machine gravitationnelle qui sont joints en annexe de cette demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité.

Rendement énergétique

Le rendement énergétique de cette installation de production d'électricité est inférieur à quatre-vingt-dix pour cent.

Durées de fonctionnement

Les durées de fonctionnement en base, en semi-base et en pointe de cette installation de production d'électricité sont illimitées, sans prendre en compte la durée des éventuelles maintenances.

Quantité de gaz à effet de serre émise par cette installation

Conformément aux articles L229-1 à L229-69 et D229-1 à R229-105 du code de l'environnement, la quantité de gaz à effet de serre émise par cette installation de production d'électricité est égale à zéro gramme.

Localisation de l'installation de production

La localisation de l'installation de production d'électricité sera située à l'adresse suivante :

Pass Technologie SARL

26 Rue Louis Braille 75012 Paris

Note relative à l'efficacité énergétique de l'installation comparée aux meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable

Vu les articles L100-1 A à L100-5 du code de l'énergie concernant les objectifs de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique,

Vu la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE,

Vu le règlement (UE) 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et abrogeant le règlement (UE) n° 994/2010,

Vu le protocole de Kyoto visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Vu l'accord de Paris sur le climat concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,

Conformément aux objectifs d'efficacité énergétique, à la sécurité d'approvisionnement énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique dictés par certaines directives de l'Union européenne et certains accords internationaux, cette installation de production d'électricité présente des avantages significatives en matière d'efficacité énergétique, de la sécurité d'apprivisionnement énergétique et de la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique énoncés par les points suivants :

- Aucune émission de gaz à effet de serre.
- Aucune consommation énergétique primaire fossile.
- Utilisation d'une énergie renouvelable provenant de l'énergie potentielle de pesanteur disponible sans interruption, de jour comme de nuit.
 Capacité de maintenir une autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer.
- Capacité de favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte qui se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises.
 - Capacité d'assurer la sécurité d'approvisionnement et de réduire la dépendance aux importations d'énergies fossiles.
- Capacité de préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution de l'air.
- Capacité de garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources.
 - Capacité de lutter contre la précarité énergétique.
- Capacité de contribuer à la mise en place d'une Union européenne de l'énergie, qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement et à construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables, des interconnexions physiques, des moyens de flexibilité du système électrique, du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en place d'instruments de coordination des politiques nationales.

Destination prévue de l'électricité produite

Vu les articles L315-1 à L315-8 du code de l'énergie concernant l'autoconsommation vis-à-vis des dispositions relatives à la production d'électricité,

Vu les articles D315-1 à R315-16 du code de l'énergie concernant l'autoconsommation vis-à-vis des dispositions relatives à la production d'électricité,

Conformément à l'article L315-1 du code de l'énergie, la destination prévue de l'électricité produite est destinée pour une opération d'autoconsommation individuelle pour les besoins propres du pétitionnaire et de son client par le biais d'une convention de mise à disposition de matériels.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur Jason ALOYAU

Lieu, date et signature du pétitionnaire
Fait à Paris, le 07 Mars 2022.













